



COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET (En visioconférence), M. Rémi JEANNOT, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN (en visioconférence), Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : -

Pouvoirs : Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mr Valentin BLOT

Secrétaire de séance : Pascale BEAUCHENE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

N°2022-11-22/07

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR
L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la Commune, par l'Institut Nationale de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20221125-2022-11-22-07-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non-complet, pour la période allant du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

PRÉCISE que la rémunération de chaque agent recenseur est fixée à un forfait de 715,00€ bruts, soit 574,64€ nets.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 22 novembre 2022,

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20221125-2022-11-22-07-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2022